



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Trois Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017

Secrétaire de séance : Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT
A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI - J. TOCQUER
C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

**RETROCESSION PAR LE SYNDICAT MIXTE DU VOL A VOILE A LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DU CHEMIN MALVOISIN**

Dans la continuité de la rétrocession à la commune de Tourrettes d'une partie du chemin de l'Aérodrome Nord à proximité du terrain de BMX, M. le Président propose désormais la cession gratuite aux communes de Fayence et Tourrettes du chemin Malvoisin, desservant la partie sud de l'aérodrome, de l'entrée de MOBALPA jusqu'au bout de ce chemin à gauche, à proximité de Camandre, à l'angle sud-ouest de l'enceinte.

Afin de garantir la sécurité publique de l'enceinte de l'aérodrome, toute cette partie sud a été condamnée par des enrochements longeant le chemin Malvoisin. Ce dernier ne desservant que des habitations et entreprises implantées sur ces deux communes, il est proposé de rétrocéder, à chacune la partie du chemin Malvoisin situé sur sa commune, comme suit :

- Rétrocession à la commune de Tourrettes de la partie du chemin depuis la 1^{ère} entrée de MOBALPA jusqu'au croisement du chemin LOMBARDIE (partie jaune du plan ci-joint),
- Rétrocession à la commune de Fayence de la partie du chemin depuis le croisement du chemin LOMBARDIE jusqu'au bout à gauche à proximité de Camandre, à l'angle sud-ouest de l'enceinte (partie verte du plan joint).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DEDIDE

- **D'AUTORISER** la rétrocession gratuite à la commune Tourrettes du chemin Malvoisin, en ce qui la concerne, selon la répartition ci-dessus détaillée sur les deux plans joints à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la commune de Tourrettes accordera gratuitement une servitude de passage au Syndicat Mixte du Vol à Voile et laissera libre l'entrée du portail d'accès pompiers (en rose sur le plan).
- **DE PRECISER** que l'ensemble de la procédure ainsi que les frais inhérents à la constitution de l'acte administratif ou notarié seront à la charge de la commune Tourrettes, BP 2017, M 14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE